**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**ARRONDISSEMENT DE SELESTAT-ERSTEIN**

**COMMUNE D’OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 24 mai 2022**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Procuration : 2

Monsieur MALEVERGNE Philippe donne procuration a Monsieur KRETZ Christian

Monsieur JOLLY Franck donne procuration à Mme RINN Fernande

Secrétaire de séance : Madame MULLER Angèle

Auditeurs : 0

La séance est ouverte à 20h15 par le Maire qui salue les conseillers présents.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 05 AVRIL 2022**

Approuvé à l’unanimité des membres présents.

1. **PLAN DE REBOND : REPEUPLEMENT DE LA FORET COMMUNALE**

Monsieur Christian KRETZ prend la parole.

L’Office National des Forêts et la Collectivité Européenne d’Alsace proposent aux communes une opération de repeuplement de la forêt. Ce plan de rebond permettra de reboiser 2 hectares 40 de forêt, il s’agit des parcelles 10 à 14. Ce sont les parcelles dans lesquelles il y a eu une coupe sanitaire suite à la maladie du frêne. 1180 arbres de variétés diverses seront replantés.(640 chênes pédonculés, 120 érables planes, 240 tilleuls à petites feuilles, 120 noyers noirs et 60 poiriers communs)

Ces travaux de repeuplement seront subventionnés par la Collectivité Européenne d’Alsace. Le montant prévisionnel des travaux s’élèvera à 17063,40€ HT, la subvention accordée sera de 56% soit 9600,00€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de Monsieur KRETZ,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer le devis pour ces travaux de repeuplement de la forêt d’Osthouse pour un montant prévisionnel de 17063,40€ HT

**A l’unanimité des membres présents**

1. **CHANGEMENT DES FENETRES A LA SACRISTIE**

Monsieur SCHNELL prend la parole.

Le Conseil de fabrique souhaite repeindre la sacristie. Les fenêtres sont très vétustes. Elles doivent être changées.

Trois devis ont été demandés, sociétés Optifen, Zimmermann et Schaal.

La commission propose de retenir l’entreprise SCHAAL qui est la mieux disante pour le remplacement des fenêtres pour un montant de 5578,80€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de changer les fenêtres de la sacristie

Autorise le Maire à signer le devis de l’entreprise Schaal pour un montant de 5578,80€ TTC

**A l’unanimité des membres présents**

1. **ACHAT DE 2 COPIEURS**

Monsieur le maire prend la parole.

Le contrat de location des 2 photocopieurs se termine en novembre 2022. Plusieurs devis ont été demandés, soit en location ou en achat.

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée l’achat de 2 copieurs pour un montant de 5300€ HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d’acheter 2 copieurs

Autorise le Maire à signer le devis de l’entreprise Techno Buro pour un montant de 5300€ HT.

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **ACHAT D’UNE TONDEUSE**

Monsieur KRETZ prend la parole.

Notre tondeuse tombe régulièrement en panne, elle a plus de 10 ans. Les remises en état coutent de plus en plus chères.

Plusieurs devis ont été demandés, mais actuellement le délai de livraison pour la marque ETESIA dépasse 1 an, Une seule tondeuse de marque ISEKI est disponible pour début juin proposée par la maison Crovisier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de l’achat de cette tondeuse et d’une lame à neige

Autorise le Maire à signer le devis de la Maison Crovisier pour un montant de 19680€ TTC

**A l’unanimité des membres présents.**

1. **CREATION D’UN EMPLOI SAISONNIER OCCASIONNEL**

Point supprimé.

1. **MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU MATERIEL AU SIVU DU CENTRE ALSACE**

Monsieur le maire prend la parole.

Le SIVU du Centre Alsace a son siège à la mairie d’Osthouse depuis 2001. Un loyer de 152 euros était versé pour l’occupation des locaux et l’utilisation du copieur, du téléphone et des armoires.

Monsieur le maire propose d’augmenter le loyer à 300€ à compter de 2022.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE de l’augmentation du loyer de 152€ à 300€ à compter de 2022.

##### A l’unanimité des membres présents

1. **VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU CCAS**

Le CCAS exerce l’intégralité de ses compétences en matière d’action sociale générale, telle qu’elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l’action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. En tant qu’établissement autonome, rattaché à la commune d’Osthouse, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités d’exercice de ses propres services. Le CCAS reçoit des subventions de la commune d’Osthouse, évaluées annuellement, afin d’équilibrer son budget de fonctionnement.

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

DECIDE

De verser une subvention de fonctionnement de 5000€ au Centre Communal d’Action Sociale d’Osthouse.

###### A l’unanimité des membres présents

1. **MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en, vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage

-soit par publication papier

-soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d’Osthouse afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la mairie d’Osthouse

Ayant entendu l’exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide de continuer d’afficher le compte rendu de la réunion du conseil municipal, décision qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**A l’unanimité des membres présents**

1. **DIVERS**
2. **Préemption**

La commune renonce à son droit de préemption sur les biens suivants :

* Section A n° 1543-1544-1545-1546/1314 sis 18 rue d’Erstein
* Section B n° 768/157 sis 13 rue Longue
* Section 4 n°186/3 sis 8 rue des Prés

1. **Emploi saisonnier**

Monsieur le maire informe l’assemblée qu’il souhaite créer un emploi d’Adjoint Technique non titulaire pour combler un accroissement saisonnier d’activité et remplacer l’Adjoint Technique titulaire pendant ses congés d’été.

Le poste sera occupé par Monsieur GRAUSS Christian du 2 mai à mi-septembre - poste à hauteur de 25/35e.

1. **Dépôts sauvages**

Depuis avril, plusieurs dépôts sauvages de pneus, au total 28 pièces, ainsi que des dépôts de déchets verts ont été constatés au niveau du point d’apport volontaire rue de Gerstheim près du Club des Cavaliers. Le maire va déposer plainte à la gendarmerie pour ces différents dépôts sauvages.

L’association des parents d’élèves se plaint également. Lors des collectes de vieux papiers elle trouve régulièrement des déchets de toutes natures dans la benne à papier.

1. **Nuisances sonores**

Des riverains de la rue des Pierres se plaignent de la mise en place d’un effaroucheur à corbeaux. Monsieur le maire a contacté la police municipale.

1. **Achat d’un micro-ondes pour l’école**

Le micron ondes de l’école étant tombé en panne, la commune en a racheté un.

## CLOTURE DE LA SEANCE 22h00